

Séance du 28 juin 2017



L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE VINGT HUIT JUIN, à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire

PRESENTS : M. PECHOUX, C. TRASSARD, B. GUERIN, H. BONNET, A. IACOVELLI, JP. SAINT-CYR, G.LICHTLE, L.BORDELIER, J.CORMORECHE, D.DESFORGES, Y.GALLAY, P.BERTHAUD, I.DE CARVALHO, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, S.VERPAULT, I.VERRAT COTTE, A.GENIN, J. PARDON, M.RAYMOND, P.CHARRONDIERE, G.BRULLAND

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M. CROUZAT à A.TESSIAUT, S.PERNET à A.IAVOVELLI, D.BIDAULT à H. BONNET, C.MONTESSUIT à P. CHARRONDIERE, A.GOMES à M.RAYMOND

ABSENT(S) : G.GAGNE, M. CACHAT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Informations préalables

Le maire présente ses condoléances pour le décès de la mère de G. Brulland et de la mère de C. Trassard

Le maire annonce la naissance de sa petite-fille, Ambre

Signature Charte de Jumelage avec Ribeira de Pena : samedi 8 juillet à 17h30 en mairie

Inauguration Musée Trévoux et ses Trésors : vendredi 8 septembre à 11 h

Inauguration Grandchamp : samedi 9 septembre à 11 h

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 mai 2017

Après correction de 2 erreurs de frappe relevées par P. Charrondière (page 1 chapeau « 12 avril au lieu de « 3 mai » ; page 1 approbation du procès-verbal du « 8 mars » au lieu du « 12 avril ». Le procès-verbal de la séance du 3 mai 2017, modifié, est approuvé à l'unanimité.

1- ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) ECOQUARTIER DES ORFEVRES : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité expose :

Par délibération du 10 octobre 2011, le conseil municipal a lancé la concertation sur le projet d'écoquartier et en a approuvé les modalités.

Par délibérations en date du 11 Décembre 2013, la commune de TREVOUX a pris acte du bilan de concertation et approuvé le dossier de création de la ZAC « Ecoquartier de la Gare » appelé aujourd'hui « Ecoquartier des Orfèvres ».

Suite à une procédure de dialogue compétitif, la commune, par délibération en date du 25 février 2015, a désigné l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine de la ZAC.

Suite à une consultation d'aménageur, la commune, par délibération en date du 16 Décembre 2015 a désigné la SERL en qualité d'aménageur de la ZAC et autorisé son Maire à signer le traité de concession. Le traité de concession a ainsi été régularisé le 29 Janvier 2016.

Par délibération en date du 11 octobre 2016, la commune a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC. La délibération étant aujourd'hui purgée des délais de recours et retrait administratif, la concession a donc ainsi pris effet.

Par délibération en date du 1er février 2017, l'avenant n°1 au traité de concession cristallisant les engagements financiers a été approuvé.

Le projet d'écoquartier des Orfèvres sur le secteur de la Jacobée constitue un enjeu majeur pour le développement de la Commune. Celui-ci représente la principale réserve foncière à proximité du centre-ville et ce secteur devrait accueillir dans un proche avenir le terminus d'un transport collectif reliant Trévoux à Lyon. Ce projet d'aménagement s'appuie sur le fait que la commune de Trévoux bénéficie d'attraits, mais que la répartition spatiale des lieux, la discontinuité de certains parcours et le déficit de connections physiques ne rendent pas toujours facile la relation naturelle entre ces différents pôles moteurs.

Depuis plus de dix ans, la Commune a identifié ce secteur à enjeux forts et a notamment inscrit son évolution lors de la révision du PLU (et du PADD) de 2007.

Dans le cadre de l'instauration de la ZAD du secteur Gare, le 19 juillet 2007, la Commune de Trévoux a pu se constituer des réserves foncières relativement importantes sur le périmètre de la ZAC et qu'aujourd'hui, la Commune, ainsi que les bailleurs sociaux Logidia et Dynacité, et l'EPF possèdent plus de 6 ha sur les 9.85 ha que compte la ZAC.

Le projet de ZAC s'inscrit dans une démarche de labélisation nationale « EcoQuartier » et vise à répondre aux principes suivants :

- Développer un nouveau quartier mixte exemplaire alliant renouvellement urbain et urbanisation nouvelle permettant d'accueillir plusieurs équipements d'envergure ;
- Maîtriser l'urbanisation du territoire communal ;
- Relever le défi d'une urbanisation durable, innovante et exemplaire ;
- S'inscrire dans une démarche globale de développement durable en lien avec l'Agenda 21 ;
- Se rapprocher de l'objectif « Zéro Energie » ;
- Mettre les habitants au cœur de la réalisation du projet.

Les objectifs fondamentaux du projet d'Ecoquartier des Orfèvres résident dans le fait d'en faire un quartier :

- Construit avec les habitants,
- Proposant une densité raisonnée et des coupures fortes avec le tissu urbain existant,
- Instaurant une forme urbaine et une diversité de l'habitat garantes de la qualité de vie du quartier et du bien vivre ensemble,
- Doté d'espaces et d'équipements publics qualitatifs,
- Accessible aux modes doux et transports en commun et qui limite, voire exclut les voitures du cœur du quartier,
- Mixte socialement et fonctionnellement,
- Limitant son impact sur l'environnement par le recours aux énergies renouvelables (solaire, géothermies, bois, etc.) et à l'architecture bioclimatique,

- Garantissant et promouvant la biodiversité du site.

Le projet arrêté dans le cadre du dossier de réalisation approuvé, contient une surface hors œuvre nette de 32 523 m² dont 23 000m² à usage de logement neuf en accession à la propriété, 3373 m² pour du locatif social en reconstruction d'immeubles de logements sociaux démolis et 6150 m² à usage d'équipements publics de superstructure.

Les différents enjeux et objectifs de la ZAC sont motivés par l'utilité publique que représentent :

- La lutte contre la baisse de la population constatée depuis 2008,
- La nécessité de maintenir un volume de création de logements constant et régulier sur le territoire de la commune (taux de vacance constaté assez faible),
- La lutte contre le vieillissement du parc immobilier existant, tout en maintenant la diversité de ce dernier,
- La maîtrise de l'étalement urbain en réinvestissant en priorité les tissus urbains existant,
- L'amélioration de l'offre de déplacement avec l'intégration d'une liaison par un transport en commun en site propre entre Trévoux et Lyon.
- Le développement d'un projet portant le label Ecoquartier qui se veut un laboratoire opérationnel vers la ville durable, un lieu d'innovation tant au niveau des aspects architecturaux et urbains qu'au niveau des usages, associant une mobilisation citoyenne.

Il est précisé que pour la réalisation de la ZAC, la commune et son aménageur, la SERL, entendent favoriser les négociations amiables mais qu'il est nécessaire de prévoir la possibilité de procéder aux acquisitions foncières par voie d'expropriation si les négociations amiables en cours ou à venir devaient échouer.

C'est pourquoi compte tenu de l'intérêt général de l'opération, la commune et son aménageur souhaitent par la présente délibération solliciter de Monsieur le Préfet de l'Ain, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des acquisitions, expropriations et travaux du projet de la ZAC des Orfèvres. Le périmètre de la DUP est celui de la ZAC.

A ce jour, l'ensemble des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation de ce projet n'a pas pu être entièrement maîtrisé. Cette Déclaration d'Utilité Publique permettra d'acquérir, si nécessaire par voie d'expropriation, toutes les parcelles privées restantes nécessaires à la réalisation de l'opération conformément au plan de périmètre de DUP ci-annexé.

Pour ce faire il est aussi demandé à Monsieur le Préfet de l'Ain une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable de DUP.

La DUP est donc sollicitée au profit de la commune ou de son concessionnaire, la SERL, en vue de procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation de la ZAC des Orfèvres par voie d'accord amiable ou par expropriation.

Il est précisé que le PLU, zone 2AU, doit être modifié sur le périmètre de la ZAC afin de permettre la réalisation du projet d'écoquartier des Orfèvres. Une mise en compatibilité est ainsi prévue. Seule la partie de la zone 2AU située dans le périmètre de la ZAC, est concernée par cette mise en compatibilité du PLU.

Conformément aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme, l'enquête publique, qui se déroulera à l'automne 2017, portera « à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ».

Le dossier soumis à l'enquête publique, joint aux présentes, comprend les pièces requises par le Code de l'environnement et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

M. Raymond s'interroge sur la déclaration d'utilité publique et demande s'il existe des blocages ?

Le maire répond par l'affirmative mais rappelle que la priorité est donnée à la négociation.

M. Raymond demande quels sont les blocages ?

Le maire répond principalement la propriété Goncalves

G. Lichtlé précise que la mise en place de cet outil accélère les négociations amiables.

M. Raymond demande quels sont les immeubles de logement social qui vont être détruits

G. Lichtlé : 1 seul immeuble devrait être détruit : celui situé au nord d'Antoine Millan (16 logements) La commune est actuellement en négociation avec Dynacité, le bailleur social

M. Raymond demande pourquoi il y a des exclusions au sein du périmètre de ténements non acquis et qui ne seront pas acquis par la ZAC

Le maire répond qu'il s'agit du parking de Dynacité

M. Raymond s'interroge sur la parcelle d'à côté également exclue

Le maire répond qu'il s'agit d'une parcelle dont la situation a fait l'objet d'un protocole avec le propriétaire, protocole approuvé en décembre 2015.

M. Raymond constate donc que le protocole vaut protection pour le propriétaire et également pour celui d'à côté (maison jumelée)

Le maire fait en effet remarquer qu'il est en effet difficile de détruire une maison mitoyenne

M. Raymond demande les raisons du privilège accordé à ces maisons.

Le maire rappelle que le protocole entre la commune et le propriétaire, approuvé, a pu mettre fin à des incertitudes et notamment à des recours juridiques pouvant fragiliser le projet même d'Ecoquartier

M. Raymond demande pourquoi les phases 4 et 5 sont exclues du périmètre de la DUP ?

Après débat, G. Lichtlé confirme que les phases 4 et 5 sont dans le périmètre de la DUP mais pas comprises dans l'enquête parcellaire, car elle elles sont hors concession d'aménagement de la ZAC

M. Raymond remarque que la commune remet à plus tard l'aménagement de ces deux zones

Le maire confirme.

M. Raymond estime donc que cela veut dire qu'on met une ardoise pour la mairie pour les années à venir :

- la première phase sera valorisée

- la deuxième phase bénéficiera de cette valorisation et coutera plus cher à la mairie.

Le maire rappelle que l'entreprise Langlade et Picard figurant que ces zones n'est pas à ce jour acquise et l'aménagement ne peut donc pas avoir lieu

M. Raymond estime que la municipalité s'est en effet opposée à cette vente

Faux ! répond le maire : les propos de M. Raymond sont inexacts : les propositions de relocalisation faites par la CCDSV ont été refusées par Langlade et Picard !

M. Raymond estime que la note explicative relative à la Déclaration d'utilité publique qui affirme la conformité du PLU au SCOT est très confuse. Le SCOT n'est pas respecté : pour exemple, il préconise 20 % de logements sociaux par opération. Or ce n'est pas le cas.

Le maire rétorque que la commune maintient le seuil légal de 25 % de logements sociaux sur le territoire. Il affirme que la municipalité est très vigilante au maintien de ce seuil avec l'ensemble des projets d'urbanisation de la commune, y compris l'Ecoquartier

Ph. Berthaud rappelle qu'aujourd'hui, la commune est à 26 % de logements sociaux.

Le maire rappelle enfin que le PLH est en cours d'extension sur l'ensemble du périmètre. Et le SCOT en révision.

M. Raymond fait remarquer que le dossier de DUP doit être conforme avec le SCOT et le PLH actuels.

G. Lichtlé ne comprend pas l'intervention de M. Raymond. Elle fait, en effet remarquer, que le SCOT est un document de planification qui fixe des orientations. Elle rappelle, pour exemple, que la commune ne répond pas aux dispositions du SCOT en matière de production de logements – et heureusement. Or la commune n'est pas « en faute » pour autant.

En définitive, G. Lichtlé estime que le dossier de DUP est conforme aux objectifs généraux du SCOT et du PLH

M. Raymond demande si la zone Uo (nouveau zonage crée pour la ZAC de l'Ecoquartier) couvre le tout le secteur de la ZAC.

G. Lichtlé répond par l'affirmative.

M. Raymond s'inquiète alors car le zonage de Langlade et Picard n'est pas en 2AU mais déjà en Ub et la caserne des pompiers en Uet

G. Lichtlé en prend note

Après débat, G. Lichtlé confirme que le nouveau zonage Uo remplacera la zone 2AU comprise dans la ZAC. Les zones Ub et Uet de la ZAC ne sont pas modifiées.

M. Raymond fait remarquer que cela n'est pas précisé dans le document

G. Lichtlé s'adresse à M. Raymond et lui fait remarquer qu'il est à la genèse de ce dossier et qu'il est bien normal qu'il le connaisse bien. Elle admet que des précisions peuvent être apportées à ce dossier. Néanmoins, elle trouve malhonnête de sa part de tenter de la déstabiliser sur des points extrêmement techniques. Elle rappelle qu'elle n'est pas une technicienne mais une élue et que ce dossier de l'Ecoquartier, elle le connaît, le défend et souhaite qu'il voit le jour dans les meilleures conditions Elle a même l'ambition que ce nouveau quartier devienne une vitrine de la commune en terme de performances ECO ! Tenter de faire croire autre chose est malhonnête.

M. Raymond dit qu'il n'est pas précisé dans l'article Uo3 la récupération des eaux pluviales

G. Lichtlé le constate également et cela sera rectifié.

P. Charrondière fait remarquer dans l'article Uo9 que la hauteur des constructions peut être autorisée jusqu'à 22 m ! Il demande s'il y aura des immeubles de 6 étages dans l'écoquartier ?

G. Lichtlé répond qu'à ce jour il n'est pas prévu d'immeuble à 6 étage. Elle rappelle également que pour chaque immeuble, le dernier étage fera 50 % de la surface de l'étage inférieur, et que ce dernier fera 75 % de la surface de l'étage encore inférieur, afin de créer des trouées entre les bâtiments.

M. Raymond s'étonne alors d'une telle disposition si l'objectif n'est pas de le réaliser. Or l'écrire, c'est le permettre.

G. Lichtlé répond que ce point sera précisé dans le CPAUPE

P. Charrondière s'étonne, dans l'article Uo10 point 3, qu'en ce qui concerne les clôtures, seul le barreaudage de 2 mètres est accepté ? Est-ce cela l'image d'un écoquartier ?

G. Lichtlé confirme qu'à ce jour, s'il y a des clôtures, elles seront comme cela. Elle rappelle que le barreaudage ne signifie pas « barreau » – la municipalité ne construit pas une prison : - mais qu'il existe du barreaudage très aéré qui permet de la transparence.

M. Raymond regrette qu'aucune commission n'a eu lieu sur ce dossier. Cela aurait permis d'obtenir des explications sur différents points et le conseil n'en n'aurait été que plus constructif. Or, les élus ont découvert ce dossier il y a 5 jours ce qui n'est pas satisfaisant compte tenu de l'importance de ce dossier

M. Raymond, article Uo11, fait remarquer que rien n'est dit sur les parkings : sont-ils souterrains ?

G. Lichtlé fait remarquer que les parkings ne seront que des parkings souterrains !

M. Raymond l'espère mais dans le document il est écrit « hors des voies publiques ». Le parking peut donc être autour des voies publiques.

G. Lichtlé le rassure et confirme que cela sera écrit dans le document.

Considérant l'intérêt pour la Commune de réaliser ce projet et d'en faire prononcer l'utilité publique par Monsieur le Préfet de l'Ain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-22,

Vu le code de l'expropriation,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le Scot Val de Saône Dombes approuvé le 7 juillet 2006,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Trévoux, approuvé le 22 octobre 2007,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix pour, 5 voix contre (M. Raymond, C. Montessuit qui a donné pouvoir à P. Charrondière, P. Charrondière, A.Gomes qui a donné pouvoir à M. Raymond, G. Brulland)**

- **Sollicite** de Monsieur le Préfet de l'Ain la Déclaration d'Utilité Publique du projet de requalification urbain de la ZAC des Orfèvres inclus dans le périmètre décrit dans le plan de DUP annexé, emportant mise en compatibilité du PLU de Trévoux, zone 2AU, sur le périmètre de la ZAC ;

- **Décide** d'acquérir les parcelles privées nécessaires au projet de la ZAC des Orfèvres, incluses dans le futur périmètre de DUP et, si besoin est, d'en demander le transfert de propriété par voie d'expropriation, au bénéfice de la commune et de l'aménageur, la SERL ;

- **Sollicite** Monsieur le Préfet de l'Ain pour l'ouverture conjointe d'une enquête parcellaire en vue de l'éventuelle expropriation des parcelles nécessaires à l'opération ;

- **Autorise** Monsieur le Maire et/ou son concessionnaire, la SERL, en cas d'échec des négociations, à poursuivre la procédure d'expropriation dans ses phases administrative et judiciaire et notamment :

- à saisir Monsieur le Préfet de l'Ain pour la prise de l'arrêté de cessibilité et Monsieur le juge de l'expropriation en vue de l'obtention de l'Ordonnance d'expropriation et de la fixation judiciaire des indemnités, au profit de son concessionnaire,
- à signer les actes, courriers, notifications, offres, mémoires et tout autre document intervenant dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- à ester en justice et à défendre les intérêts de la commune devant les juridictions compétentes, en désignant le cas échéant un avocat pour représenter la commune lors de la phase administrative et judiciaire de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes et documents relatifs à ces procédures.

M. Raymond fait remarquer qu'il a voté contre car le dossier n'est pas finalisé et pas conforme au SCOT et PLH

2- ECOQUARTIER DES ORFEVRES : CESSIONS DE BIENS DE L'EPFL DE L'AIN A LA SERL - AUTORISATION D'INTERVENIR A L'ACTE

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité, expose que dans le cadre du projet d'EcoQuartier des Orfèvres, l'EPFL de l'Ain assure le portage de plusieurs propriétés. Celles-ci ont été mises à disposition de la commune par convention.

La SERL, aménageur de la ZAC, souhaite racheter, avant la fin du portage, une partie des biens de l'EPFL afin de les démolir.

Les propriétés concernées sont les suivantes :

Maison Besson	76, impasse des Horticulteurs
Propriété Mme Pey	88, impasse des Horticulteurs
	88, impasse des Horticulteurs
Propriété M et Mme Pey	88, impasse des Horticulteurs
Propriété M et Mme Berliet	88, impasse des Horticulteurs
Propriété Consorts Grossat	57, impasse des Horticulteurs
Propriété Mouchiroud / Guinet	79, impasse des Horticulteurs
Propriété Guillot	178, route de Reyrieux

Afin que la commune puisse récupérer les frais de portage, qui seront supportés par le bilan de la ZAC, le Maire doit être autorisé à intervenir à l'acte lors de la vente par l'EPFL de l'Ain à la SERL. Le montant de ces frais sera calculé précisément à la date de signature de l'acte de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

AUTORISE le maire à intervenir à l'acte lors de la vente par l'EPFL de l'Ain à la SERL des propriétés suivantes :

Maison Besson	76, impasse des Horticulteurs
Propriété Mme Pey	88, impasse des Horticulteurs
	88, impasse des Horticulteurs
Propriété M et Mme Pey	88, impasse des Horticulteurs
Propriété M et Mme Berliet	88, impasse des Horticulteurs
Propriété Consorts Grossat	57, impasse des Horticulteurs
Propriété Mouchiroud / Guinet	79, impasse des Horticulteurs
Propriété Guillot	178, route de Reyrieux

DIT que le montant des frais de portage sera calculé précisément à la date de signature de l'acte de vente.

3- ECOQUARTIER DES ORFEVRES : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

DE LA SERL

Monsieur Claude Trassard, adjoint aux finances et à l'administration générale expose qu'entre l'envoi de la note de synthèse et le conseil de ce soir, la SERL a fait parvenir à la mairie une nouvelle demande de garantie d'emprunt.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- La durée du prêt : 9 ans au lieu de 8 dans la précédente offre
- Le pourcentage de garantie de la collectivité : 75% au lieu de 80% dans la précédente offre

Les autres conditions sont inchangées.

Suite à une consultation d'aménageur, la commune, par délibération en date du 16 Décembre 2015 a désigné la SERL en qualité d'aménageur de la ZAC et autorisé son Maire à signer le traité de concession. Le traité de concession a ainsi été régularisé le 29 Janvier 2016.

Le projet arrêté dans le cadre du dossier de réalisation approuvé par délibération du 11 octobre 2016, contient une surface hors œuvre nette de 32 523 m² dont 23 000m² à usage de logement neuf en accession à la propriété, 3373 m² pour du locatif social en reconstruction d'immeubles de logements sociaux démolis et 6150 m² à usage d'équipement publics de superstructure.

Les différents enjeux et objectifs de la ZAC sont motivés par l'utilité publique que représentent :

- La lutte contre la baisse de la population constatée depuis 2008,
- La nécessité de maintenir un volume de création de logements constant et régulier sur le territoire de la commune (taux de vacance constaté assez faible),
- La lutte contre le vieillissement du parc immobilier existant, tout en maintenant une diversité de ce dernier,
- La maîtrise de l'étalement urbain en réinvestissant en priorité les tissus urbains existant,
- L'amélioration de l'offre de déplacement avec l'intégration d'une liaison par un transport en commun en site propre entre Trévoux et Lyon.
- Le développement d'un projet portant le label Ecoquartier qui se veut un laboratoire opérationnel vers la ville durable, un lieu d'innovation tant au niveau des aspects architecturaux et urbains qu'au niveau des usages, associant une mobilisation citoyenne.

Pour le financement de l'opération ZAC Eco quartier des Orfèvres, un emprunt sera contracté, par la SERL, auprès Crédit coopératif pour un montant total de **3 000 000 €** :

Durée : 9 ans (dont 24 mois de phase de mobilisation des fonds)

1. une phase de mobilisation durant laquelle les fonds seront appelés progressivement au fur et à mesure de la réalisation des investissements. Les fonds mobilisés sont ensuite consolidés en un prêt amortissable au plus tard à la fin de cette phase.

Durée 24 mois

Montant minimum d'un tirage : 100 000 €

Euribor 3 mois

Marge sur index : 0.70 %

2. une phase de remboursement durant laquelle les fonds sont remboursés selon des conditions définies

durée : 7 ans

taux fixe garanti : (départ 1^{er} juillet 2019) : 0.70 %

La SERL sollicite de la commune une garantie d'emprunt à hauteur de 75 % du montant du prêt

Vu la demande de garantie d'emprunts formulée par la SERL pour la souscription d'un prêt de 3 000 000 d'€ pour le financement de l'opération ZAC de la gare – Ecoquartier des Orfèvres situés à TREVOUX

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu l'article L 2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de **TREVOUX** accorde sa garantie à hauteur de **75%**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **3 000 000 €** souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit coopératif

Ce prêt est destiné pour le financement de l'opération ZAC de la gare – Ecoquartier des Orfèvres situé à TREVOUX.

Les ratios prudentiels prévus aux articles L 2255-1 et suivants du code général des collectivités territoriales sont respectés.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant : 3 000 000 €

Durée : 9 ans (dont 24 mois de phase de mobilisation des fonds)

Mode d'amortissement du capital : progressif

Périodicité des échéances : annuelle

Architecture du prêt :

1. une phase de mobilisation durant laquelle les fonds seront appelés progressivement au fur et à mesure de la réalisation des investissements. Les fonds mobilisés sont ensuite consolidés en un prêt amortissable au plus tard à la fin de cette phase.

Durée 24 mois

Montant minimum d'un tirage : 100 000 €

Euribor 3 mois

Marge sur index : 0.70 %

Exemption de commission d'engagement

Caractéristiques : les intérêts sont facturés trimestriellement en fin de période sur les sommes mobilisées, prorata temporis.

2. une phase de remboursement durant laquelle les fonds sont remboursés selon des conditions définies

Durée : 7 ans

Taux fixe garanti : (départ 1^{er} juin 2019) : 0.70 %

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Crédit coopératif et l'Emprunteur.

4- CESSION DE L'ANCIEN BATIMENT A USAGE DE CHATEAU D'EAU PLACE DU PLATRE

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité expose : La commune est propriétaire d'un ancien château d'eau, situé le long du chemin d'Arras, place du Plâtre, à Trévoux, parcelle AE 165.

Ce bien propose une surface circulaire importante, répartie sur 3 niveaux, offrant ainsi un potentiel habitable intéressant avec un cadre original. Des ouvertures seront réalisables dans le bâtiment.

Un accord amiable avait été trouvé avec des acquéreurs. Le conseil municipal avait ainsi validé par délibération du 18 novembre 2015 la cession du château d'eau à M et Mme Guyenon.

Après un dépôt de permis de construire délivré et purgé, M et Mme Guyenon n'ont pas pu donner suite à leur projet pour des questions de financement.

Le permis de construire a alors été transféré à la commune.

Une nouvelle recherche d'acquéreur a été engagée par le biais d'une agence immobilière et la proposition de Monsieur Terrones a été acceptée.

Le prix de vente, comprenant le permis de construire, a été fixé à 49 000 euros.

Ce prix n'a fait l'objet d'aucune observation du service des Domaines.

Il est ainsi proposé au conseil de vendre la parcelle AE 165, comprenant le château d'eau, ainsi que la parcelle AE 464 de 472m² correspondant à l'ancien domaine public.

La désaffectation et le déclassement des tènements susvisés ont été autorisés par délibérations n°142 et 143 du 18/11/2015.

Le permis de construire sera transféré le jour de la vente à M Terrones.

Il est précisé que le raccordement aux différents réseaux est à prévoir par l'acquéreur.

De plus, sera créée une servitude de passage avec les consorts Clément parcelle AE 349 afin de permettre la sortie en véhicule de cette propriété.

La vente est assortie pour les acquéreurs d'une obligation de signer une convention constituant une servitude de passage au profit du SIEA compte tenu du passage sur le tènement du réseau de communication électronique très haut débit.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29

Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L2141-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1

Vu la délibération n°142 du 18 novembre 2015 constatant la désaffectation du domaine public du tènement cadastré AE165 ainsi que 472 m² de terrain issu du domaine public et correspondant à une partie de la voirie située au sud de l'ilot central, à l'angle de la rue des Tours et du chemin d'Arras

Vu la délibération n°143 du 18 novembre 2015 approuvant le déclassement du domaine public du tènement cadastré AE 165 ainsi que 472 m² de terrain issu du domaine public et correspondant à une partie de la voirie située au sud de l'ilot central, à l'angle de la rue des Tours et du chemin d'Arras pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune

Vu l'avis de France Domaines en date du 27 juin 2017,

Considérant que le bien immobilier, situé place du Plâtre, est propriété de la ville,

Considérant que l'assiette du projet immobilier M. Terrones concerne la parcelle cadastrée AE 165 ainsi que 472 m² de terrain issu du domaine public et correspondant à une partie de la voirie située au sud de l'ilot central, à l'angle de la rue des Tours et du chemin d'Arras

DECIDE la vente du tènement place du plâtre, cadastré AE 165 comprenant un ancien château d'eau ainsi que 472 m² de terrain issu du domaine public et correspondant à une partie de la voirie située au sud de l'ilot central, à l'angle de la rue des Tours et du chemin d'Arras pour un montant de 49 000 €, hors frais d'agence, à M Terrones ou à toute autre personne morale que M Terrones souhaiterait substituer,

DIT que les raccordements aux différents réseaux seront à la charge de l'acquéreur, que la vente est assortie d'une obligation de signer une convention constituant une servitude de passage au profit du SIEA de l'Ain, qu'une servitude de passage sera créée sur le tènement, au profit des propriétaires de la parcelle AE 349 (Consorts Clément),

DIT que les frais de l'acte correspondant sont à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tous les actes (notariés et administratifs) nécessaires à l'application de la présente délibération

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°144 du 18 novembre 2015

5- DYNACITE : 2 DEMANDES DE GARANTIES D'EMPRUNTS

- DYNACITE s'apprête à acquérir dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) 22 logements collectifs à Trévoux « Les Mouchettes » rue Magnolia Grandiflora », destinés à la location.

Pour le financement de ces 22 logements, un emprunt comprenant quatre lignes de prêts sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de **1 448 200 €** :

DYNACITE sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour la souscription des 4 emprunts soit des emprunts garantis à hauteur de **1 448 200 €** ;

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le Contrat de Prêt N° 63756 en annexe signé entre DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE TREVOUX accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 448 200 € (euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 63756, constitué de 4 (*quatre*) Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- DYNACITE s'apprête à acquérir dans le cadre d'une vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) 11 logements individuels à Trévoux, rue de la Jacobée, « Les Jardins d'Azur » destinés à de la vente en Location-Accession

Pour le financement de ces 11 logements, un emprunt sera contracté auprès du Crédit Agricole Mutuel Centre Est pour un montant total de **2 100 000 €** :

La demande de garantie pour chacun de ces prêts est faite à hauteur de 100 %

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de **TREVOUX** accorde sa garantie à hauteur de **100%**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **2 100 000 €** souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Agricole Mutuel Centre Est ?

Ce Prêt est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 11 **logements individuels** destinés à de la vente en Location-Accession situés à Trévoux, « Les Jardins d'Azur » rue de la Jacobée.

Article 2 : Les caractéristiques de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

- Durée du prêt : 32 ans

Dont durée de la période de préfinancement : 24 mois

Dont durée de la période d'amortissement : 30 ans

- taux d'intérêt : 1.75%

Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 1,75 % à la date du 19/10/2016

Indice de référence : taux de rémunération du livret A, soit 0.75 % à la date du 19/10/2016-

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A.

-Refinancement sur ressources d'épargnes (livret A)

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Mutuel Centre Est, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie de la garantie accordée par la Commune de TREVOUX, Dynacité s'engage à réserver à la Commune l'attribution de 20 % des logements réalisée pendant toute la durée de la garantie.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Mutuel Centre Est et l'Emprunteur.

6- ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES

Par délibération 2015-29-04 ST n°65 du 29 avril 2015, la commune a adhéré à un groupement de commande pour l'achat d'électricité.

Le SIEA informe la commune, que le **1^{er} accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de services associés**, ne tenant pas compte du mécanisme de capacité, sera **résilié** au cours de cette année (cette résiliation ne remet pas en cause le marché subséquent en cours dont la fourniture d'électricité se termine le 31 décembre 2017). Il est demandé à la commune de redélibérer.

La convention existante sera également modifiée en vue d'**ouvrir le groupement de commandes à tous les établissements publics**, permettant ainsi de faire baisser les coûts de participation des membres, et d'obtenir des prix plus compétitifs auprès des fournisseurs.

Par rapport à la première convention, les évolutions sont les suivantes :

- Elargissement à tous les établissements publics (EPA, EPIC) en complément des communes, CCAS et EPCI (SIVOM, SIVOS, SIVU...)
- Clarification des conditions de retrait des membres ;
- Fixation de la durée de la convention basée sur un accord-cadre de 4 ans composé de 2 marchés subséquents de 2 ans chacun ;
- Evolution de la formule de participation permettant :
 - o d'obtenir une répartition la plus juste et la plus équitable possible du coût annuel. L'objectif du groupement d'achat étant de mutualiser les coûts de gestion ;
 - o de profiter de l'effet volume.

L'analyse financière a démontré que le coût annuel de gestion du groupement d'achat d'électricité, actuellement composé de 334 Point De Livraison (PDL) est de 36 Euros / PDL / an maximum. En toute logique et suivant la quantité de membres qui rejoindront le groupement, cette participation a vocation à être revue à la baisse.

Le projet de convention sera mis en œuvre le 1^{er} janvier 2018, début de fourniture du prochain marché subséquent.

P. Charrondière demande si ces modifications vont permettre l'achat d'énergie renouvelable

Le maire et G .Lichtlé le confirment : le marché prévoit de donner la possibilité de se servir en ENR ou pas.

Conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence.

Le groupement est ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-jointe en annexe.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Où cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés,**

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexée à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Trévoux

7- CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE MERCIER PAR LE LYCEE VAL DE SAONE

Afin de permettre l'enseignement de la natation aux élèves du lycée du Val de Saône de Trévoux, la commune de Trévoux s'est engagée à mettre à la disposition de l'établissement scolaire, durant les périodes et selon les conditions indiquées dans la présente convention, la piscine désignée ci-après : Piscine Gabriel Mercier, chemin d'Arras à Trévoux comprenant :

- 1 bassin
- 1 vestiaire pour hommes avec 3 cabines + douches + WC
- 1 vestiaire pour femmes avec 3 cabines + douches + WC

En contrepartie de la mise à disposition de la piscine au lycée, le lycée s'engage à verser à la commune, une participation représentative des frais d'utilisation ; le versement de la participation interviendra à la fin de chaque période, selon le calendrier préétabli, après réception d'un titre de recette émis par la commune.

Le tarif horaire d'utilisation est fixé par délibération du conseil municipal.

Le projet de convention en joint en annexe.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE les termes de la convention d'utilisation de la piscine Mercier par le Lycée de Trévoux, annexée à la présente

AUTORISE le maire à la signer

8- PISCINE MERCIER : FIXATION DU TARIF DE L'UTILISATION DE LA PISCINE PAR LE LYCEE DE TREVOUX

Jusqu'à présent le lycée Val de Saône utilisait la piscine de Trévoux pour les lycéens et le tarif était fixé par la Région qui octroyait un certain nombre d'heures d'utilisation.

A présent, la Région verse une participation globale au lycée qui l'utilise comme il l'entend.

Des rencontres ont été effectuées entre le lycée et la commune afin de se mettre d'accord sur les créneaux utilisés, le nombre d'heures et le nombre de classes utilisatrices du bassin.

A la rentrée 2017/2018 le lycée utilisera le bassin entier pour 2 classes, à raison de 16 h par semaine pendant 10 semaines (à priori au 1^{er} trimestre de l'année scolaire).

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif horaire d'utilisation du bassin entier à 140 €.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

VOTE le tarif horaire de 140 € pour l'utilisation du bassin entier de la piscine Mercier par le lycée Val de Saône

DIT qu'une convention d'utilisation de la piscine règle le planning d'utilisation

9- CONVENTION DE PRET DE MATERIEL : STRUCTURE GONFLABLE

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt de la structure gonflable aux écoles de la commune et aux associations communales.

Le coût de location de la structure gonflable pour les prestations de mise à disposition de la structure (livraison, chargement et déchargement, montage et démontage) à destination des associations, est de 100 €.

Pour les écoles, cette mise à disposition est gratuite lors de la première demande annuelle scolaire.

La commune reste prioritaire pour l'organisation de ses festivités municipales.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE les termes de la convention définissant les conditions de prêt de la structure gonflable aux écoles de la commune et aux associations communales., annexée à la présente

DIT que le coût de location de la structure gonflable est de **100 €.**

Pour les écoles, cette mise à disposition est gratuite lors de la première demande annuelle scolaire.

AUTORISE le maire à signer la convention

10- TOUR DE L'AIN : CONVENTION VILLE ETAPE

Le maire expose que le Comité d'Organisation du Tour de l'Ain organisera l'arrivée d'une étape du Tour de l'Ain, à TREVOUX le mercredi 9 août 2017.

Le tour de l'Ain accueille de nombreux coureurs ayant participé au Tour de France et sert de préparation au Tour d'Espagne. Départ de Polliat pour une étape de 143.7 km et une arrivée à Trévoux. La majeure partie de la communauté de communes sera traversée par les cyclistes.

L'arrivée de la course professionnelle (120 participants) sera précédée de celle du Tour de l'Ain Cyclosporatif (200 participants environ) et de celle du Tour de l'Ain Cadets (130 participants).

La commune assurera les prestations suivantes :

- Autorisations administratives nécessaires à l'organisation et à la réalisation de la manifestation, en particulier les arrêtés municipaux d'interdiction de stationnement et de circulation sur les voies et sites publics empruntés par la course.
- Réalisation du cahier des charges (technique, sécurité, communication) ci-joint en annexe.

D'une manière générale, le Comité d'Organisation du Tour de l'Ain prendra en charge l'organisation, la direction et la mise en place de l'étape.

Le Comité d'Organisation du Tour de l'Ain s'engage à :

- mettre tout en œuvre pour assurer le parfait déroulement du Tour de l'Ain afin que la ville-étape bénéficie d'une animation et d'un spectacle sportif de qualité.
- assurer la communication générale de l'événement par l'intermédiaire des médias régionaux et nationaux (presse écrite et audiovisuelle).

Une participation financière de 10.000€ sera versée par la commune au Comité d'Organisation du Tour de l'Ain

G. Lichtlé rappelle que la réfection du tapis de la rue du Bois était prévue au budget 2017. Les travaux seront réalisés avant le passage des cyclistes.

P. Charrondière demande quel est le parcours ?

Le maire : Fareins, Frans, Ars, Savigneux, Ambérieux, St Jean de Thurigneux, Civrieux Massieux, Parcieux, Reyrieux, Trévoux, avec un 1^{er} passage sur la ligne d'arrivée. Après, les coureurs feront un circuit en passant par la rue du Bois, Saint Didier, la zone industrielle et Reyrieux pour une arrivée à Trévoux.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention Tour de l'Ain, Ville étape, annexée à la présente

DIT que la commune versera une subvention de 10 000 € au Comité d'Organisation du Tour de l'Ain pour l'organisation de l'arrivée d'une étape du tour de l'Ain à Trévoux

AUTORISE le maire à la signer

DIT que les crédits sont prévus au compte 6574 du budget Ville

11- MARCHÉ : ORGANISATION ET GESTION DE L'ALSH ET DE 2 CLAE : APPROBATION DE 3 AVENANTS

Laetitia Bordelier, adjointe à l'éducation et à la jeunesse expose :

Par délibération n°110 du 16 novembre 2016, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché public avec l'association Val Horizon pour l'organisation et la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de deux Centres de Loisirs Associés à l'Ecole (CLAE).

Lot	Désignation	Candidat	Montant du marché	Montant estimé du marché
1	LOT 1 CLAE BELUIZON	VAL HORIZON	0.90 € /h	32 419.80 €
2	LOT 2 CLAE POYAT	VAL HORIZON	0.90 € /h	29 208.60 €
3	LOT 3 ALSH LE TOURNESOL	VAL HORIZON	1.02 € /h	55 167.72 €

Les avenants ont pour objet de rectifier une erreur matérielle survenue dans les actes d'engagement (case cochée erronée). Le montant estimé du marché a été calculé par application d'un taux horaire aux heures indiquées – à titre indicatif – dans les pièces de la consultation.

Les avenants précisent que les prestations sont rémunérées par application du prix unitaire annexé à l'acte d'engagement :

soit 0.90 € de l'heure réalisée par enfant lot 1
soit 0.90 € de l'heure réalisée par enfant lot 2
soit 1.02 € de l'heure réalisée par enfant lot 3

M. Raymond et P. Charrondière ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, après délibération, par 25 voix pour.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°110 en date du 16 novembre 2016 désignant l'association Val Horizon comme titulaire de marché « organisation et la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de deux Centres de Loisirs Associés à l'Ecole (CLAE) » pour les 3 lots

Vu le rapport de l'adjointe déléguée

APPROUVE l'avenant n°1 pour les lots 1, 2 et 3 du marché « organisation et la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de deux Centres de Loisirs Associés à l'Ecole (CLAE) », annexés à la présente

AUTORISE le Maire à signer ces avenants et toutes les pièces y afférentes.

DIT que les crédits sont prévus au budget Ville

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

12- MARCHÉ : ORGANISATION ET GESTION DE L'ALSH ET DE 2 CLAE : CONVENTION DE REFACTURATION DES AIDES AUX DEVOIRS

Laetitia Bordelier, adjointe à la jeunesse et à l'éducation, rappelle que le conseil municipal par délibération n°110 du 16 novembre 2016 a autorisé le maire à signer le marché public avec l'association Val Horizon pour l'organisation et gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de deux Centres de Loisirs Associés à l'Ecole (CLAE).

La charge financière de l'ensemble des activités incombe au titulaire du marché.

Or la commune de Trévoux est contrainte de poursuivre le paiement des indemnités aux enseignants pour l'aide aux devoirs, au regard du statut des enseignants.

La commune devra donc refacturer à Val Horizon pour une durée identique à celle du marché et selon une périodicité trimestrielle (avril, juillet, octobre et janvier N + 1) le montant des indemnités brutes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à la signer et d'émettre les titres de recettes correspondants.

M. Raymond et P. Charronnière ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, après délibération, par 25 voix pour.

APPROUVE les termes de la convention définissant les conditions de refacturation à l'association VAL HORIZON des temps d'activités périscolaires dispensés par les enseignants des écoles élémentaires de Beluizon et de Poyat, annexée à la présente

DIT que le montant à refacturer correspond aux indemnités brutes.

AUTORISE le maire à signer la convention

13- KANOPEE VILLAGE : PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2015 ET 2016

Le maire expose :

Le 16 mars 2013, le conseil municipal a approuvé la délégation de service public pour le camping de Trévoux et le choix du délégataire, la société Kanopée Village.

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT, chaque année, le délégataire doit présenter son rapport annuel au conseil municipal. Il doit permettre à la municipalité de veiller à la bonne gestion du service délégué et au respect des termes de la convention.

Exercice 2015

Sur un plan qualitatif, le projet commercial du délégataire est bien structuré. La délégataire a obtenu 2 labels : label Qualité Tourisme, gage de confiance pour les professionnels et clients et le label Clef verte, développement durable

Les Cascades sont un outil important de promotion du site, mais la société a aussi su mettre en valeur les atouts du territoire, allant de la Dombes au Beaujolais.

Au niveau des investissements, le parc locatif a été agrandi par 11 Mobil home lodges.

Le chiffre d'affaire de l'année 2015 est supérieur à 2014 : 613 215 €.

Le délégataire a su développer la politique commerciale en améliorant la visibilité du site internet :

47 109 visiteurs (référencement Google, booking, Facebook). Kanopée village est désormais une marque protégée (INPI)

Exercice 2016

Un chiffre d'affaire en baisse par rapport à 2015 : 580 266 € malgré une augmentation du nombre de personnes (environ + 1000 personnes).

Poursuite de l'amélioration de la visibilité du site internet : 50 960 visiteurs

Intervention de P. Charrondièrre : sur la forme, il fait remarquer qu'il n'y a pas eu de commission DSP ni en 2015 ni en 2016.

Sur le fond, il souhaite savoir si tous les investissements (environ 1 650 000 €) prévus par le contrat ont été réalisés par la délégataire. Il en doute, car au bilan 2016 ne figurent que 847 539 € d'investissements et 78 000 € d'immobilisations corporels. Il souhaite avoir des explications.

Le maire précise que certains investissements (notamment l'espace bien être) n'ont pas été réalisés en accord avec la mairie. Des précisions sur les investissements seront néanmoins demandés à la délégataire.

Le conseil municipal, après délibération,

PREND ACTE de la présentation des rapports d'activité de Kanopée Village pour les saisons 2015 et 2016

14- GRANDCHAMP : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE PARCELLES POUR DES MARAÎCHERS BIO

S. Verpault, conseiller délégué expose :

Par délibération 2016 27 04 ST n°50, du 27 avril 2016, le conseil municipal a autorisé la commune de Trévoux à exploiter le forage profond de Fétan pour alimenter en eau des parcelles qui accueilleront différents projets de maraîchage : des jardins partagés et du maraîchage bio.

La création de jardins partagés, fruit d'une large concertation, a donc été décidée et la commune a mis à disposition de l'association « Le jardin de Grand Champ » une parcelle de terrain du secteur Grand Champ fin 2016

Aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal 2 projets de convention de mise à disposition temporaire de parcelles pour du maraîchage bio :

- Un projet de culture paysanne et artisanale de spiruline

Localisation : une parcelle de terrain de 7 500 m² environ, constituant une partie de la parcelle cadastrée n° AO 20 et une partie de la parcelle AO 21, secteur Grand Champ

Durée : 3 ans renouvelable

Redevance : mise à disposition pour un montant annuel de 100 €

Le terrain est agrémenté d'équipements réalisés à destination de la culture de spiruline, et comporte notamment des serres.

- Un projet de production légumière diversifiée et petits fruits rouges selon le cahier de charges de l'agriculture biodynamique ainsi que de l'agriculture biologique avec une forte influence de permaculture

Localisation : une parcelle de terrain de 2,4 ha environ, constituant une partie de la parcelle cadastrée n° AO 22 et une partie de la parcelle AO 21, secteur Grand Champ

Durée : 3 ans renouvelable

Redevance : mise à disposition pour un montant annuel de 300 €

Le terrain est agrémenté d'équipements réalisés à destination de la culture de spiruline, et comporte notamment des serres, un local de stockage pour les légumes et les outils, une chambre froide

Les parcelles sont alimentées en eau de puisage. Les maraîchers devront respecter les consignes de puisage édictées par la commune.

<p><i>P. Charrondière demande où en est le projet d'un poulailler ?</i> <i>Le maire : il est à l'étude</i></p>
--

- projet de culture paysanne et artisanale de spiruline

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire d'une parcelle de terrain de 7 500 m² environ, constituant une partie de la parcelle cadastrée n° AO 20 et une partie de la parcelle AO 21, secteur Grand Champ par Monsieur Bouchet pour la création de culture paysanne et artisanale de spiruline, annexée à la présente

DIT que la mise à disposition de la parcelle est faite pour 3 ans renouvelable et pour un montant de 100 € par an

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

- projet de production légumière diversifiée et petits fruits rouges selon le cahier de charges de l'agriculture biodynamique ainsi que de l'agriculture biologique avec une forte influence de permaculture

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire d'une parcelle de terrain de 2,4 ha environ, constituant une partie de la parcelle cadastrée n° AO 22 et une partie de la parcelle AO 21, secteur Grand Champ par Monsieur Maldonado pour la production légumière diversifiée et petits fruits rouges selon le cahier de charges de l'agriculture biodynamique ainsi que de l'agriculture biologique avec une forte influence de permaculture, annexée à la présente

DIT que la mise à disposition de la parcelle est faite pour 3 ans renouvelable et pour un montant de 300 € par an

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

15- ZONE D'AMENAGEMENT DIFFEREE : CREATION DE LA ZAD DE GRANDCHAMP

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité expose :

Depuis plusieurs années, la commune achète des terrains situés entre la route de Saint Bernard et la Saône dans le secteur appelé Grand Champ afin de favoriser le développement des loisirs et du tourisme et également de préserver les espaces naturels.

Une ZAD (Zone d'Aménagement Différée) de la Saône a ainsi été mise en place en 2006. Elle a pris fin le 6 juin 2016.

La commune souhaite poursuivre les acquisitions sur des terrains qui n'étaient pas situés dans la ZAD de la Saône. Ces ténements sont compris entre les Cascades et les terrains déjà acquis par la commune. Leur acquisition permettrait d'assurer une continuité et une cohérence foncière. Ils sont situés en zone N du PLU sur laquelle le droit de préemption ne s'applique pas.

C'est pourquoi il est proposé la création d'une nouvelle ZAD sur un nouveau périmètre figurant sur le plan ci-joint.

La procédure de ZAD est régie par le Code de l'Urbanisme aux articles L212.1 et suivants et R212.1 et suivants.

La ZAD est créée par décision motivée du représentant de l'Etat dans le département, sur proposition de la commune.

La création d'une ZAD permet à la collectivité d'exercer un droit de préemption pendant une période de 6 ans renouvelables.

Les objectifs et projets de la commune sont :

- De favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- De préserver les espaces naturels ;
- De permettre une agriculture respectueuse de l'environnement.

*M. Raymond se félicite que les conseils donnés ont été suivis et qu'un projet de ZAD soit présenté aujourd'hui.
G. Lichtlé rappelle qu'il ne s'agit pas d'un oubli mais d'un temps nécessaire à la réflexion*

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme

Vu les articles L212-1 et suivants et R212-1 et suivants du code de l'urbanisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DEMANDE au Préfet du Département la création de la ZAD dénommée « ZAD de Grand Champ » d'une superficie de 9,24 hectares, selon le périmètre annexé à la présente délibération pour une durée de 6 ans.

DESIGNE la commune de Trévoux comme titulaire du droit de préemption

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16- RESTAURATION SCOLAIRE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES 2 ECOLES AINSI QUE LA MISE A DISPOSITION DE FOURS DE REMISE EN TEMPERATURE

Laetitia Bordelier, adjointe à la vie scolaire et à l'éducation, rappelle que le marché de restauration scolaire (fourniture de repas en liaison froide pour les 2 écoles ainsi que la mise à disposition de fours de remise en température) arrive à échéance en juin 2017.

Une nouvelle consultation a donc été lancée

La procédure de passation est celle d'un marché public de fournitures passé selon une procédure adaptée conformément à l'article 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Un avis public à la concurrence a été envoyé le 29 mai 2017 et publié :

- Sur le profil acheteur (achat public) le 29/05/2017
- Au BOAMP le 29/05/2017

La date limite de réception des candidatures/offres a été fixée au 19 juin 2017 à 12 H.

La commune a reçu 3 offres.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Prix de la prestation (pondération 40 %)
- Valeur technique (pondération 60 %)

A l'appui d'un mémoire technique et méthodologique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les 3 candidats arrivés en tête. Il se réserve également la possibilité de renoncer à cette négociation.

Après analyse, et en vertu des critères d'analyse détaillés plus haut une proposition de classement est établie comme suit :

Repas 5 éléments	SHBC	
	Prix € HT	Prix € TTC
Maternelle	2,40	2,53
Primaire	2,50	2,64
Adulte	2,55	2,69
Panier pique-nique	2,50	2,64
Repas spécifique	2,50	2,64
Repas à thème	2,50	2,64

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition faite par Monsieur le Maire sur le candidat mentionné ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 38 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 28
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu le classement des candidats proposé par Monsieur le Maire,

APPROUVE la proposition faite par le maire sur le choix du candidat retenu ci-dessus
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché à intervenir avec SHBC SAS

DIT que la date de début des prestations est le 4 septembre 2017 (date de la rentrée scolaire 2017/2018) pour une durée de deux ans.

INDIQUE que la dépense sera imputée au chapitre 011 Article 611 du budget Ville de l'exercice 2017 ainsi que des exercices suivants.

17- BUDGET VILLE : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Monsieur Trassard, 1^{er} adjoint délégué aux finances, invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet de Décision Modificative n°1 du budget ville et entend procéder à des régularisations de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement.

L'équilibre de la section de fonctionnement et d'investissement du budget est respecté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 26 du 08 mars 2017 portant approbation du Budget primitif Ville 2017,
Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 au Budget ville de l'exercice 2017 telle que présentée dans le tableau ci-dessous

01427	COMMUNE DE TREVoux	DM n°1 2017
Code INSEE	Budget Communal	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Virement de crédit

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6232-024 : Fêtes et cérémonies	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-025 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2152-504-821 : Valo ville et vie quartiers	1,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-515-810 : Centre Technique Municipal	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

18- TABLEAU DES EMPLOIS : FILIERE ADMINISTRATIVE - CREATION DE POSTES

Monsieur Trassard, 1^{er} adjoint, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Deux agents, adjoints administratifs, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux sont lauréats et inscrits sur une liste d'aptitude, suite à la réussite de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Ces agents sont à temps complet et assurent les missions du service proximité et du secrétariat technique.

Compte tenu de la qualité de leur travail, il est proposé de les nommer sur le grade obtenu.

Les postes laissés vacants seront supprimés le cas échéant, lors d'une prochaine séance du comité technique.

Il indique qu'il doit être procédé à la création de deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet au service proximité et secrétariat des services techniques à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Commune,

VU le décret 2017-715 du 2 mai 2017 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale (le décret supprime la proportion des avancements du grade C1 au grade C2 entre la réussite à un examen professionnel et l'avancement au choix),

VU la délibération n° 2015-07-09 RH-n°109 du 7 septembre 2015 modifiant le taux de promotion promus/promouvables pour les avancements de grade de la catégorie C

VU le budget ville,

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire qui siègera en septembre,

Considérant le tableau actuel des effectifs,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Considérant que pour permettre la nomination de deux agents, il convient de créer les postes correspondants,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} juillet 2017 dans la filière administrative les postes suivants : **2 postes d'adjoints administratifs principal 2^{ème} classe à temps complet,**

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits, chaque année, au budget ville chapitre 012.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le comité technique paritaire, lors de sa prochaine réunion, procédera le cas échéant, à la suppression des postes devenus vacants.

19- TABLEAU DES EMPLOIS : FILIERE ADMINISTRATIVE - CREATION DE POSTE

Monsieur Trassard, 1^{er} adjoint, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent à temps complet sur le grade d'adjoint technique s'est vu confier il y a quelques années des missions administratives dont la responsabilité du service scolaire, enfance et jeunesse.

Pour que les missions effectuées soient en adéquation avec son grade, il est nécessaire de le verser sur le grade d'adjoint administratif.

Les postes d'adjoint administratif et d'adjoint technique, tous 2 accessibles sans concours sont sur la même échelle statutaire et le transfert est possible.

Aucun poste d'adjoint administratif ne figurant au tableau des emplois, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour le service scolaire, enfance et jeunesse

Le poste d'adjoint technique laissé vacant sera le cas échéant supprimé lors d'une prochaine séance du comité technique.

Il indique qu'il doit être procédé à la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au service jeunesse à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Commune,

VU le décret 2017-715 du 2 mai 2017 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale

VU le budget ville,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

Considérant le tableau actuel des effectifs,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Considérant que pour permettre la nomination de cet agent, il convient de créer le poste correspondant,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} juillet 2017 dans la filière administrative le poste suivant :

1 poste d'adjoint administratif à temps complet,

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits, chaque année, au budget ville chapitre 012.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le comité technique paritaire, lors de sa prochaine réunion, procèdera le cas échéant, à la suppression du poste devenu vacant.

20- TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION DE POSTES ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, article 3 (2°),
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel (s) grade (s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de la période estivale et d'événements culturels de la collectivité, l'entretien de la commune doit être soutenu,

Il y aurait lieu de créer 5 emplois pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet sur les services espaces verts et propreté, à raison d'un emploi du 2 mai au 30 juin et de 4 emplois du 1^{er} juillet au 31 août, chaque contrat ne devant pas être supérieur à 6 mois pendant une même période de 1 an consécutif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE de créer à compter du 1^{er} juillet 2017, pour les services espaces verts et propreté, un emploi pour accroissement saisonnier d'activité du 2 mai au 30 juin et quatre emplois pour accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} juillet au 31 août,

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures mais répartie en fonction des nécessités de service, les contrats ne dépassant pas 6 mois pendant une même période de 1 an consécutif,

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques au 2^{ème} échelon ;

HABILITE l'autorité à recruter cinq agents contractuels pour pourvoir ces emplois d'accroissement saisonnier d'activité en fonction des nécessités de service.

21- QUESTIONS DIVERSES

G. Brulland souhaite connaître la position de la municipalité sur le retour éventuel de la semaine de 4 jours dans les écoles.

L. Bordelier indique que la question a été évoquée à chaque conseil d'école. Il n'est prévu aucun changement pour la rentrée 2017/2018. Cette année devra permettre la concertation entre les différents acteurs avant de prendre une décision.

G. Brulland fait part des inquiétudes de la pétanque sur les travaux du bas port : le ruissellement du parking Mamet se dirige vers la cabane
Le maire et G. Lichtlé vont étudier la question

P. Charrondière souhaite connaître le résultat du programme du groupe scolaire.

G. Lichtlé : une commission est prévue à la rentrée.

P. Charrondière se renseigne sur l'Hôtel de l'Europe

Le maire informe qu'il y a eu des travaux préparatoires et des fouilles archéologiques préventives mais que le projet se poursuit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Compte rendu affiché le 10 juillet 2017